

**Conseil Métropolitain
Séance du 28 juin 2018****PRESIDENCE : Monsieur Louis NEGRE,****DÉLIBÉRATION N° 22.1 : DÉVELOPPEMENT LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DÉFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022**

Etaient présents : M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Xavier BECK, M. Charles SCIBETTA, M. Joseph SEGURA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Paul BURRO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Roger ROUX, M. Stéphane CHERKI, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Christelle D'INTORNI, M. Angelin BUERCH, Mme Maty DIOUF, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Anne SATTONNET, Mme Claude BRUN, M. Patrick ALLEMAND, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, Mme Hélène FABRIS, M. Jean-Michel GALY, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Catherine MOREAU, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Patrick GUEVEL, Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT, M. Marcel VAIANI, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO, Mme Célia GEORGES, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Gilles VEISSIERE, Mme Martine MARTINON, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. José COBOS, M. Paul CUTURELLO, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, M. Gérard STEPPEL, M. Antoine VERAN, M. René CLINCHARD, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Laurence NAVALESI, Mme Micheline BAUS, M. Franck MARTIN, M. Richard PAPAIZIAN, M. Christian TORDO, M. Christophe TROJANI, M. Marc-André DOMERGUE, M. Richard LEMAN, M. Auguste VEROLA.

Etaient absents ou excusés : Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Emmanuelle BIHAR, M. Fernand BLANCHI, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Loïc DOMBREVAL, Mme Pascale FERRALIS, M. Jean-Luc GAGLILOLO, M. Jean-Marc GIAUME, M. Claude GUIGO, M. Richard LIONS, M. Gérard MANFREDI, Mme Murielle MOLINARI, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, Mme Agnès RAMPAL, M. Henri REVEL, Mme Anne-Laure RUBI, M. Jean THAON, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, M. Bernard ASSO a donné pouvoir à M. Maurice ALBERTI, M. Jean-Marie AUDOLI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à Mme Célia GEORGES, Mme Marine BRENIER a donné pouvoir à Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Marcelle CHANVILLARD a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Robert ROUX, M. Christian ESTROSI a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à Mme Hélène FABRIS, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel GALY, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, Mme Christine JACQUOT a donné pouvoir à M. Patrick GUEVEL, M. Benoit KANDEL a donné pouvoir à M. Guillaume ARAL, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Honoré COLOMAS, M. Pierre-Paul LEONELLI a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Micheline BAUS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à Mme Danielle HEBERT, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à M. Richard PAPAIZIAN, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, M. Christian TORDO a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO a donné pouvoir à M. Olivier ROBAUT, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Philippe SOUSSI a donné pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Emile TORNATORE a donné pouvoir à M. Roger ROUX.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 28 juin 2018</i>	<i>N° 22.1</i>
<i>RAPPORTEUR : Madame Dominique ESTROSI-SASSONE - Présidente de la commission logement, rénovation urbaine et cohésion sociale</i>	
<i>COMMISSION° : 2 - LOGEMENT, RENOVATION URBAINE ET COHESION SOCIALE</i>	
<i>OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 5.1 du conseil communautaire du 1er décembre 2003 portant adoption du premier programme local de l'habitat 2003-2008,

Vu la délibération n° 15.2 du conseil communautaire du 10 septembre 2010 adoptant le deuxième programme local de l'habitat 2010-2015,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

Vu la délibération n° 22.2 du conseil métropolitain du 18 novembre 2016 prorogeant le deuxième Programme Local de l'Habitat 2010-2015, pour une durée maximale de deux ans,

Vu la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 1er février 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

Vu les délibérations des 49 conseils municipaux donnant un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022, à savoir :

Aspremont le 12 février 2018, Bairols le 23 février 2018, Beaulieu-sur-Mer le 1^{er} mars 2018, Belvédère le 5 mars 2018, Bonson le 7 mars 2018, Cagnes-sur-Mer le 22 février 2018, Cap d'Ail le 21 mars 2018, Carros le 22 février 2018, Castagniers le 22 février 2018, Clans le 16 février 2018, Colomars le 21 février 2018, Duranus le 18 février 2018, Eze le 15 février 2018, Falicon le 14 mars 2018, Gattières le 22 février 2018, Gillette le 22 février 2018, Ilonse le 24 février 2018, Isola le 20 février 2018, La Bollène-Vésubie le 23 février 2018, La Gaude le 16 mars 2018, Lantosque le 10 mars 2018, La Roquette-sur-Var le 22 février 2018, La Tour-sur-Tinée le 23 février 2018, La Trinité le 13 mars 2018, Le-Broc le 12 mars 2018, Levens le 19 février 2018, Marie le 23 février 2018, Nice le 2 février 2018, Rimplas le 3 février 2018, Roubion le 10 février 2018, Roquebillière le 27 février 2018, Roure le 17 février 2018, Saint-André-de-la-Roche le 27 février 2018, Saint-Blaise le 7 mars 2018, Saint-Dalmas-le-Selvage

Séance du 28 juin 2018

Acte exécutoire au 10 juillet 2018
N° ~~226~~ 200030195-20180628-13970_1-DE**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022**

le 24 février 2018, Saint-Etienne-de-Tinée le 16 février 2018, Saint-Jean-Cap-Ferrat le 15 février 2018, Saint-Jeannet le 26 février 2018, Saint-Laurent-du-Var le 22 février 2018, Saint-Martin-du-Var le 22/02/2018, Saint-Martin-Vésubie le 15 mars 2018, Saint-Sauveur-sur-Tinée le 24 février 2018, Tournefort le 10 février 2018, Tourrette-Levens le 21 février 2018, Utelle le 12 février 2018, Valdeblore le 17 mars 2018, Venanson le 12 mars 2018, Vence le 12 février 2018, Villefranche-sur-Mer le 28 février 2018,

Vu la délibération n° 21.25 du conseil métropolitain du 5 avril 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 après avis des communes et transmission au préfet des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement réuni en séance le 20 avril 2018,

Vu le courrier du Préfet du département des Alpes-Maritimes 18 juin 2018,

Considérant que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

Considérant que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

Considérant que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

Considérant que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

Considérant que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique, et qu'il identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Considérant que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements (hébergement d'urgence et résidences spécifiques, logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés, locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale et intermédiaire),

Considérant que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

Considérant que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire ;

Séance du 28 juin 2018

Acte exécutoire au 10 juillet 2018
N° ~~2018~~ 200030195-20180628-13970_1-DE

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire ;
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins ;
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants ;
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH.

Considérant que ce 3^{ème} PLH 2017-2022 est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi qu'avec les acteurs de l'habitat : services de l'Etat, Métropole, communes, Conseil Départemental et Conseil Régional, Etablissement public Foncier Régional, EPA Plaine du Var, bailleurs sociaux, promoteurs et agents immobiliers, architectes, associations...,

Considérant ainsi que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

Considérant que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

Considérant que le projet de programme local de l'habitat 2017-2022 a été arrêté en conseil métropolitain réuni en séance le 1^{er} février 2018 puis transmis pour avis aux communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que toutes les communes membres ont émis un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat 2017-2022,

Considérant que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) réuni en bureau le 20 avril 2018 a donné un avis favorable sur le projet de PLH 2017-2022,

Considérant que dans son courrier du 18 juin 2018, le Préfet de Département transmet l'avis du CRHH et rappelle les préconisations évoquées en séance qui pourraient être prises en compte au fil de la mise en œuvre du PLH, et au plus tard lors du bilan à mi-parcours,

Considérant que la Métropole rendra compte des préconisations traitées lors du bilan à mi-parcours du PLH soit trois ans après son adoption, conformément à l'article L.302-3 du code de l'habitation et de la construction,

Considérant que suite aux avis de l'Etat et des communes, le dossier de PLH n'a pas fait l'objet de demande de modification depuis son arrêt et que seules des erreurs matérielles ont été corrigées,

Considérant qu'en application des articles R. 302-9 et R. 302-10, le programme local de l'habitat adopté, accompagné des avis exprimés, est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration,

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DEFINITIVE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2022

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - adopte le programme local de l'habitat 2017-2022 tel que joint à la présente délibération,

2°/ autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à transmettre le programme local de l'habitat 2017-2022 aux personnes morales associées,

3°/- autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués à signer toutes les pièces consécutives et à engager toutes les procédures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article R.302-12 du code de la construction et de l'habitation, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole, - service logement - Quartier de l'Arénas - 455 promenade des Anglais, immeuble les Cimes -4ème étage - 06200 Nice, dans les mairies des communes membres et à la Préfecture du Département des Alpes-Maritimes aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Christine DOREJO votent contre et M. Guillaume ARAL (pouvoir de M. Benoit KANDEL), M. Marc-André DOMERGUE, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Gérard VANDERBORCK, Mme Célia GEORGES (pouvoir de M. Olivier BETTATI, Mme Anne SATTONNET et M. Simon PEGURIER s'abstiennent.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT DELEGUE,
Louis NEGRE**